

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 16 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 mars 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	8	28	28	1

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, GLANGEAU Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean-Luc

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à THEYS Michel, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SUDRON Frédéric, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à BRUN Patrick, LOURADOUR Patricia à CHABANAT Christine.

Membres excusés : BOUR Coline, COUPET Georges.

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

INSTITUTION

Délibération n° 13-2023 : Epicerie sociale création d'une régie de recettes (modification)

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2022.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agissait de prendre position sur une évolution des statuts pour intégrer la compétence action sociale au 1er janvier 2023.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 02 janvier 2023 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à l'Épicerie Sociale de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Article 2 : Cette régie est installée au : 2 place du Chapitre à Eymoutiers et fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Article 3 : La régie encaisse la vente des produits suivants : produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et espèces. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse émis par une machine enregistreuse.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€.

Article 6 : Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint un maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 29 mars 2023

La Présidente,
Mélania PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 6 AVR. 2023